

Sainte-Thérèse, le 27 janvier 2021

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant l'adresse 4500, Autoroute Chomedey  
Ouest, Laval, propriétaire Marvin Maunula Holdings Ltd.  
V/réf. : 103978-26

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 7 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document au nom de Marvin Maunula Holdings Ltd.

Toutefois, un dossier concernant l'adresse mentionnée dans votre demande a été retrouvé. Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 16 octobre 2003, 6 pages
2. Avis d'infraction du 17 octobre 2003, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 12 janvier 2004, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (13)

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7510-13-01-0041900  
7510-13-01-0042000  
7510-13-01-0042100  
7510-13-01-0042200  
7510-13-01-0042300

DATE DE RÉDACTION : 16 octobre 2003

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 7 octobre 2003 AM

INSPECTEUR :  
Sophie Daigneault

LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente)

Cours arrière de :

- |   |   |
|---|---|
| 1- Équipement Ontrac Québec inc.<br>4500 Autoroute Chomedey, Laval (Québec)<br>7510-13-01-0042300 | 1- même   |
| 2- 3931501 Canada inc.<br>4450 Autoroute Chomedey, Laval (Québec)<br>7510-13-01-0042000           | 2- 194, du Duché<br>Laval (Québec) H7X3R9                             |
| 3- Serum International inc.<br>4400, Autoroute Chomedey, Laval (Québec)<br>7510-13-01-0042100     | 3- même   |
| 4- Weddel Ltée<br>4350, Autoroute Chomedey, Laval (Québec)<br>7510-13-01-0042200                  | 4- même   |
| 5- Lot 2451469<br>Autoroute Chomedey, Laval (Québec)<br>7510-13-01-0041900                        | 5- Ghoddoussi, Houchang Mayer<br>640, Satim, Ville St-Laurent H4M 2W8 |

PLAIGNANT(E) : N/A () Rencontré oui ( x ) non ( )

NOM / ADRESSE

Association des résidents du Duc de Laval  
53-54 représentant



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

art. 53-54 dir. opérations chez Serum



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( x ) Nombre : ( ) CROQUIS ( ) PLAN(S) ( ) CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : Photos aériennes

BUT(S) : Vérifier la présence de matériaux secs dans le talus de l'autoroute 13, entre l'avenue des Bois et le boul. Dagenais.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-13-01-0041900  
7510-13-01-0042000  
7510-13-01-0042100  
7510-13-01-0042200  
7510-13-01-0042300

DATE DE RÉDACTION : 2003-10-17

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Nous avons reçu une plainte de l'association des résidents du Duc de Laval à l'effet qu'il y aurait des déchets dans le talus qui borde le parc de maisons mobiles.

Je me rends sur les lieux. J'accède au talus par le stationnement arrière de Serum International. De là, je marche sur le dessus et sur les côtés du talus. Je fais l'aller retour entre la fin du terrain du 4500, Aut. Chomedey et le début du terrain du 4250, Aut. Chomedey. Voici mes constats :

- Le talus semble être complété à l'arrière du 4500 Aut. Chomedey. Il y a de la végétation qui a pris sur le talus.
- À partir de la limite sud du terrain du 4500 Aut. Chomedey, jusqu'à la limite sud du lot 2451469, je constate que le talus n'est pas complété. Il n'est pas uniforme en hauteur ni en largeur.
- Je constate à quelques endroits et en surface du talus, la présence de briques et de morceaux de béton et de ça de 30 cm. Il y a quelques morceaux apparents au delà de 30 cm.
- Je constate sur le talus un morceau de métal, semblable à un tuyau de clôture d'une longueur d'environ 1 mètre. Il y a aussi une lanière de métal d'environ 1 mètre par 2 cm de largeur qui dépasse de la surface du talus. J'ai vu de la broche métallique à quelques endroits ainsi qu'un morceau de métal d'environ 40 cm de diamètre.
- À l'arrière du lot 2451469 et du 4350, Aut Chomedey, le terrain a été en partie remblayé, soit du talus vers la bâtisse. Dans ce remblais, je constate la présence de morceaux de béton, de briques, de broches de métal.
- Je n'ai pas vu de pneus, de bombonne de propane.

La veille de mon inspection, j'ai téléphoné à l'inspecteur de la ville de Laval, M. Gilles Gosselin. Ce dernier m'informe des actions que la ville a prise dans le dossier. Le 13 août 2003, il a constaté la présence de matériaux secs dans le talus. Avec l'aide de M. Montoni, une caractérisation a eu lieu le 20 août 2003. Huit trous ont été fait à différents endroits dans le talus. Dans quelques trous, des matériaux secs (pneus, bois...) ont été retrouvés. Je demande à M. Gosselin s'il peut me faire parvenir son rapport d'inspection. Il me dit qu'à la demande de son patron, le **rapport d'inspection ne peut m'être fourni et que nous devons passer par une demande d'accès à l'information.**

Le jeudi 9 octobre 2003, Yves Adam et moi rencontrons M. Montoni. Ce dernier nous explique sa version des faits. Un compte-rendu de réunion est joint.

Aucune odeur particulière ne se dégageait de la terre du talus.



**RAPPORT D'INSPECTION**

**N/RÉFÉRENCE :** 7510-13-01-0041900  
7510-13-01-0042000  
7510-13-01-0042100  
7510-13-01-0042200  
7510-13-01-0042300

**DATE DE RÉDACTION :** 2003-10-17

**3. CONCLUSION**

La note d'instruction 93-14 permet la réutilisation de brique, béton. Asphalte comme matériel de remblais dans le cadre d'un projet spécifique (stationnement, infrastructure...) et non d'une fin. Les résidus doivent être de dimensions inférieurs à 30 cm.

Une partie des terrains a été remblayée avec des matériaux secs. Aucun projet spécifique ne semble être envisagé sur cette partie de terrain. De plus, il a du béton et un peu de métal apparent en surface du talus supérieur à 30 cm.

Donc les entreprises mentionnés en page 1 contreviennent à l'article 134 du règlement sur les déchets solides.

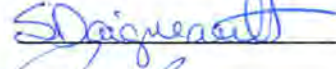

Une demande d'accès à l'information a été adressée à la ville de Laval le 9 octobre 03 afin d'obtenir le rapport d'inspection de Gilles Gosselin.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Transmettre un avis d'infraction aux entreprises.

Attendre le rapport d'inspection de la ville de Laval.

**5. VÉRIFICATION**

<b>- RÉDIGÉ PAR :</b>	<u>Sophie Daigneault</u>		2003/10/17
<b>- VÉRIFIÉ PAR :</b>	<u>Jean Brazeau, chef d'équipe</u>		17oct 03

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

D'accord.



## ANNEXE PHOTO

N/RÉFÉRENCE: 7510-13-01-0041900  
7510-13-01-0042000  
7510-13-01-0042100  
7510-13-01-0042200  
7510-13-01-0042300

IDENTIFICATION: Talus de l'autoroute 13  
Entre le boul. Dagenais et l'ave. des Bois

PHOTOS PRISES PAR : Sophie Daigneault

Date : 7 oct. 2003  
Photo # 5768

Note : métal en surface du talus.



Date : 7 oct. 2003  
Photo # 5769

Note : Béton supérieur à 30 cm dans le talus.



Date : 7 oct. 2003  
Photo # 5770

Note : Bout de tuyau de métal en surface du talus.





ANNEXE PHOTO

Date : 7 oct. 2003  
Photo # 5771

Note : Autre morceaux de  
béton supérieur à 30 cm dans  
le talus.



Date : 7 oct. 2003  
Photo # 5773

Note : Béton utilisé dans  
le remblayage d'une partie  
des lots 2451468 et 2451469.



Date : 7 oct. 2003  
Photo # 5774

Note : Béton utilisé dans  
le remblayage d'une partie  
des lots 2451468 et  
2451469.





ANNEXE PHOTO

Date : 7 oct. 2003  
Photo # 5775

Note : Autre utilisation du béton dans le remblayage d'une partie des lots 2451468 et 2451469



Date : 7 oct. 2003  
Photo # 5776

Note : Autre utilisation du béton dans le remblayage d'une partie des lots 2451468 et 2451469. Un poteau en bois traité se retrouve dans le remblai.



Date : 7 oct. 2003  
Photo # 5779

Note : Vue générale du talus. Photo prise à la limite du lot 2451469 vers le nord soit vers le boul. Dagenais.







**CERTIFIÉ**

Le 17 octobre 2003

**AVIS D'INFRACTION**

Équipement Ontrac Québec inc.  
4500, Autoroute Chomedey (13)  
Laval (Québec)  
H7R 6E9

N/Réf: P-7510-13-01-0042300

Objet : Dépôt de matériaux secs sur une partie du lot 2 374 603 (4500, Autoroute Chomedey) à Laval

---

Madame, Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 octobre 2003 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au Règlement :

- Ne pas avoir laissé le terrain libre de déchets en tout temps;
- Règlement sur les déchets solides;
- . Article 134

Nous vous demandons de cesser immédiatement le dépôt de matériaux secs à cet endroit. De plus, vous devez retirer et disposer immédiatement les matériaux secs dans un lieu autorisé et nous transmettre la preuve de disposition.

...2



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf: P-7510-13-01-0042300


Le 17 octobre 2003

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Sophie Daigneault (450) 661-2008 poste 305.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JB/SD/sd

  
Jean Brazeau, chimiste  
Chef d'équipe

RECOMMANDÉ PAR:  




**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7510-13-01-0041900  
 7510-13-01-0042000  
 7510-13-01-0042200  
 7510-13-01-0042300

DATE DE RÉDACTION : 12 janvier 2004

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 13 novembre 2003 AM

INSPECTEUR :

Sophie Daigneault

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Cours arrière de :

- |   |   |
|---|---|
| 1- Équipement Ontrac Québec inc.<br>4500 Autoroute Chomedey, Laval (Québec)<br>7510-13-01-0042300 | 1- même   |
| 2- 3931501 Canada inc.<br>4450 Autoroute Chomedey, Laval (Québec)<br>7510-13-01-0042000           | 2- 194, du Duché<br>Laval (Québec) H7X3R9                             |
| 3- Weddel Ltée<br>4350, Autoroute Chomedey, Laval (Québec)<br>7510-13-01-0042200                  | 3- même   |
| 4- Lot 2451469<br>Autoroute Chomedey, Laval (Québec)<br>7510-13-01-0041900                        | 4- Ghoddoussi, Houchang Mayer<br>640, Satim, Ville St-Laurent H4M 2W8 |
| 5-  |   |

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ( x )

non ( )

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



53-54

employé du Groupe Montoni

53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( x ) Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : Photos aériennes

BUT(S) :

Vérifier les travaux de démantèlement du talus à la suite de l'avis d'infraction du 17 octobre 2003.



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-13-01-0041900  
7510-13-01-0042000  
7510-13-01-0042200  
7510-13-01-0042300

DATE DE RÉDACTION : 2004-01-12

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Un avis d'infraction a été émis à cette entreprise le 17 octobre dernier pour ne pas avoir laissé libre de déchets leur terrain. En effet, j'avais constaté la présence de matériaux secs en surface du talus.

Le matin du 13 novembre 2003, je circule sur la voie de service de l'autoroute 13 direction nord pour me rendre au bureau. Je constate qu'il y a des travaux sur le talus, à l'arrière du bâtiment de Sérum International. Je me rends au bureau, je me prépare dans le but d'aller vérifier les travaux qui se font chez Sérum International.

Sur les lieux, je rencontre M. **53-54** employé du Groupe Montoni. Il me dit que le Groupe Montoni démantèle le talus en arrière de Sérum **seulement**.

Des déchets (métal, pneus, béton >30cm) ont été retrouvés dans le talus en arrière de Sérum International.

**53-54** du Groupe Montoni me dit qu'il n'est pas prévu de démanteler le talus pour les 4 autres terrains (mentionnés dans la section "lieux inspectés").

Je constate qu'il n'y a eu aucun changement au niveau du talus depuis ma 1<sup>ère</sup> inspection le 17 octobre 2003 mis à part la section en arrière de Sérum International.

Le 14 novembre 2003, M. Montoni me téléphone. Il me dit que le talus en arrière d'Équipement Ontrac restera en place. Pour les 3 autres terrains (Weddel, 3931501 Canada inc. et le lot 245146), M. Montoni m'explique que les locataires du parc de maisons mobiles devront enlever leurs biens débordant sur les terrains industriels. Par contre, il y a un litige entre le Groupe Montoni et le propriétaire du parc de maisons mobiles concernant les limites de propriétés. M. Montoni m'explique qu'un fossé doit être fait entre le parc de maisons mobiles et les terrains industriels, une fois le conflit réglé, et qu'à ce moment, le talus sera démantelée.

#### ***Weddel***

Le 24 octobre 03, M. **53-54** m'a téléphoné pour me demander des explications concernant l'avis d'infraction. Il s'engage à répondre à l'avis d'infraction et d'entreprendre des actions pour se conformer. Au 13 novembre 03 et au moment d'écrire ces lignes, aucun autre échange n'a eu lieu.

#### ***3931501 Canada inc.***

Le 24 octobre 03, M. **53-54** m'a téléphoné pour me demander des explications concernant l'avis d'infraction. Je lui demande de répondre à l'avis d'infraction et d'entreprendre des actions pour se conformer. Au 13 novembre 03 et au moment d'écrire ces lignes, aucun autre échange n'a eu lieu.

#### ***Lot 2451469***

Le 3 novembre 03, le propriétaire du terrain nous a répondu à notre avis d'infraction sans, toutefois nous mentionné ce qu'il entendait faire pour se conformer. Au 13 novembre 03 et au moment d'écrire ces lignes, aucun autre échange n'a eu lieu.

#### ***Équipement Ontrac***

Nous n'avons eu aucun échange avec l'entreprise suite à l'avis d'infraction.



**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7510-13-01-0041900  
7510-13-01-0042000  
7510-13-01-0042200  
7510-13-01-0042300

DATE DE RÉDACTION : 2004-01-12

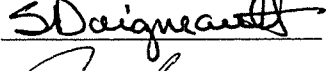

**3. CONCLUSION**

Équipement Ontrac Québec inc. (7510-13-01-0042300), 3931501 Canada inc. (7510-13-01-0042000), Weddel Ltée (7510-13-01-0042200), Lot 2451469 (7510-13-01-0041900) ne se sont pas conformés à notre avis d'infraction du 17 octobre 03 puisque il n'y a pas eu d'enlèvement des déchets dans le talus.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande de transférer les dossiers à l'enquêteur afin de monter le dossier pour fins de poursuites.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR :	<u>Sophie Daigneault</u>		2004/01/12
- VÉRIFIÉ PAR :	<u>Jean Brazeau, chef d'équipe</u>		<u>04-01-15</u>

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

*D'accord.*